



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Séance du 6 février 2025



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES



Séance du 28 novembre 2024

Résumé des décisions prises

Dossier : 2024-CN500

Personnes présentes :

Le président Christian PALY

Nathalie CAUMETTE, Caroline TEYCHENEY

Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER, Éric BILLHOUET, Daniel BULLIAT, Nicolas CARREAU, Jean-Benoît CAVALIER, Éric CHADOURNE, Philippe COSTE, Paul DABADIE, Régis DESCLEAUX DE LESCAR, Etienne DOPFF, Jean-Paul DURUP, Vincent FABRE, François FAGET, Joël FORGEAU, Damien GACHOT, Bernard MACABIAU, Etienne MAFFRE, Vincent MALHERBE,

Camille MASSON, Thierry MICHAUD, Samuel MONTGERMONT, Philippe PELLATON, Marc SASSIER, Maxime TOUBART, Bruno VERRET

Assistaient également aux travaux du Comité

Nicolas CHEREL représentant le commissaire du Gouvernement (le matin) et Charlotte DENOIX représentant le commissaire du Gouvernement (l'après-midi)

Charlotte DENOIX, Marie MAUDHUY, Noura MEBTOUCHE de la DGPE

Arnaud FAUGAS de la DGCCRF

Ygor GIBELIND (matin) de FranceAgriMer

Frédéric BOUY de la DGDDI

Agents INAO

Carole LY, Caroline BLOT, Alice BODIN, Sophie BOUCARD, Françoise INGOUF

Gilles FLUTET, Pascal LAVILLE, Philippe HEDDEBAUT, Victor THEURIET, Laurent SIMON

Invités

Fanny DUCROCQ

Nicolas OZANAM

Membres absents ou excusés

Mmes Mélanie BOISSIER, Cécile CLAVEIROLE, Patricia GABORIEAU

Ms Bernard ANGELRAS, Jean-Philippe ARCHAMBAUD, Gérard BANCILLON, Jean-Louis BLANC, Fabien BRANCHU, Nicolas CARREAU, Emmanuel CAZES, Michel CHAPOUTIER, Franck CROUZET, François-Régis DE FOUGEROUX, Jérôme DESPEY, Bernard FARGES, Gilles GRANIER, Thierry LABORIE, Jean-Philippe MARI, Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Cyril PAYON, Didier PAURIOL, Jean-Marc POIGT, Yann SCHYLLER

2024-CN501	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 11 septembre 2024</p> <p>Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 11 septembre 2024 a été approuvé, sous réserve de la modification concernant la liste des présents</p>
2024-CN502	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 11 septembre 2024</p>

	<p>Le compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 11 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.</p>
Sujets généraux	
2024-CN503	<p>Information des membres du Comité National sur les décisions prises en Commission Permanente du 27 novembre 2024</p> <p><i>Présentation orale</i></p>
2024-CN504	<p>Commission Nationale « Relations des SIQO avec leur environnement » - Proposition d'encadrement liée à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les paysages viticoles - Lettre de mission</p> <p>Le Comité national a pris connaissance de la proposition d'extension des missions de la commission nationale Relations des SIQO avec leur environnement, notamment pour étudier les aspects paysagers liés à l'implantation d'installations photovoltaïques dans les vignobles, les conséquences économiques et les aspects liés à la gouvernance d'installations agrivoltaïques.</p> <p>Le CN a validé la lettre de mission présentée.</p> <p>Le CN a souligné l'importance de pouvoir construire une argumentation la plus large possible, sur les aspects techniques, juridiques, économiques, afin de permettre aux ODG de se positionner sur ces installations en fonction des orientations du CN de février 2024. La commission se rapprochera notamment du réseau des écoles françaises du paysage.</p> <p>Le Commissaire du Gouvernement a rappelé les enjeux existants et l'intérêt de pouvoir conforter l'argumentation à disposition des ODG pour encadrer ces installations.</p>
2024-CN505	<p>Vendanges 2024 – Rendements</p> <p>Le comité national a pris connaissance des demandes de rendements déposées par les ODG au titre de la récolte 2024 et a donné un avis favorable à l'unanimité pour l'ensemble des CRINAO.</p>
2024-CN506	<p>Vendanges 2024 - Enrichissement, valeurs de récolte pour les vins non enrichis, autres conditions de production</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité au titre de la récolte 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les dispositions relatives aux valeurs de récolte pour les appellations qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'enrichissement ;

	<ul style="list-style-type: none">- Les valeurs de limites spécifiques relatives à l'acidité volatile pour la conformité à l'examen analytique demandées pour les dix appellations communales du Beaujolais, les appellations « Coteaux du Loir », « Jasnière », « Côtes du Forez » et « Côte Roannaise » ;- Les valeurs de limites spécifiques relatives à l'intensité colorante modifiée pour la conformité à l'examen analytique demandées pour les vins de l'appellation « Cahors » ;- Les coefficients K de certains vins avec reste de sucres, ainsi que chaque pourcentage minimal de rebêches pour les appellations concernées ;- La valeur du coefficient dit primeur de 0,42 pour l'appellation « Beaujolais » et la valeur de 0,42 pour l'appellation suivie de la mention « Villages ».
2024-CN507	Gestion du potentiel de production viticole - Autorisations de Plantations Nouvelles - Autorisations délivrées - Campagne 2023/2024 - Avis sur les recommandations 2024/2025 - Pour information
2024-CN508	AOC « Saint-Emilion grand cru » - Classement des « premiers grands crus classés » et des « grands crus classés » Classement Rapport d'étape - Modifications assiettes foncières Dans le courant 2024, les services de l'INAO ont reçu des demandes de modification d'assiette foncière. Les membres de la commission de suivi proposent que toute demande de modification d'assiette foncière présentée au comité national, quelle que soit sa date de formalisation, fasse l'objet d'un examen de recevabilité sur la base des trois principes suivants : <ol style="list-style-type: none">1. La modification de la définition de l'assiette foncière n'est pas autorisée en règle générale pendant les dix années couvertes par le classement.2. A l'occasion de la révision du classement et avant l'arrêt par la commission de classement de la liste des crus à proposer dans le futur classement, l'examen des demandes de modification ou de fusion d'assiettes foncières est possible selon la méthodologie d'examen élaborée, approuvée par le comité national.3. Pendant les dix années couvertes par le classement, seules les demandes justifiées par une superficie très limitée, sans impact significatif sur la production issue de l'assiette foncière peuvent être autorisées (parcs, jardins, bâtiments, réajustements des limites d'îlots cultureaux, « dent creuse », gestion de succession...). Une fois la recevabilité de la demande confirmée, l'examen au fond est réalisé en fonction des principes suivants : <ul style="list-style-type: none">• Aspect marginal de la demande par rapport à l'assiette foncière actuelle du cru ;• Impact sur la recevabilité de la candidature du cru ;• Nature de l'extension ;• Niveau de la dégustation du cru ;• Contiguïté de l'extension avec l'assiette foncière actuelle ;• Qualité des sols des parcelles demandées ;• Antériorité d'appartenance des parcelles.

	<p>La commission de suivi peut poursuivre ses travaux sur la thématique de la stabilité de l'assiette foncière dans le cas des « primo candidats » au classement qui peuvent présenter des structures dont la superficie a grandement varié au cours des dix années précédant le dépôt de candidature.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et a approuvé les résultats de la commission de suivi. Il a approuvé la nouvelle lettre de mission de la commission de suivi.</p>
2024-CN509	<p>Groupe de Travail « VCI » - Présentation des travaux du groupe</p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux du groupe de travail VCI concernant l'analyse du bilan de l'expérimentation conditionnement ainsi que de la demande de révision du plafond annuel de VCI, fixé actuellement à 20 % du rendement du cahier des charges</p> <p>I. Expérimentation Conditionnement</p> <p>Le comité national a pris connaissance des données de suivi et du bilan de cette expérimentation, mise en place pour les appellations de Bourgogne et Beaujolais et concernant la mise en bouteille du VCI pour les récoltes 2021, 2022 et 2023, dans la limite d'un volume maximal de 10 hl par opérateur et par appellation.</p> <p>Il ressort du bilan des données transmises, une faible récolte 2021 n'ayant pas permis de conditionner des volumes conséquents. Pour 2022 et 2023, les récoltes ont permis aux opérateurs plus nombreux, d'expérimenter cet outil. Les volumes en augmentation démontrent l'intérêt des opérateurs pour cet outil mais que la limitation à 10 hl de vins conditionnés n'est pas adaptée et ne correspond pas à la réalité du terrain.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la proposition du groupe de travail de prolonger l'expérimentation pour les récoltes 2024, 2025 et 2026 en modifiant le volume plafond passant de 10 hl à 25 hl et en proposant d'intégrer les vignobles intéressés par ce dispositif</p> <p>II. Demande de révision du plafond annuel</p> <p>Lors du Comité national du 25 juin, le groupe de travail a été missionné pour étudier la demande de pouvoir, sur des années exceptionnelles, porter le niveau de VCI annuel jusqu'au rendement butoir en dépassant le niveau de 20 % du rendement du cahier des charges.</p> <p>Le groupe de travail proposerait de fixer la limite à 50 % du rendement du cahier des charges (soit une demi-récolte) correspondant au maximum cumulé fixé pour le VCI. Le plafond annuel de 20 % fixé pour chaque appellation éligible serait donc supprimé pour ne laisser que le plafond du maximum cumulé.</p> <p>Cette possibilité serait ouverte à tous, dans le cadre des demandes de rendements annuels proposées par les ODG, et dans la stricte limite du rendement butoir.</p> <p>Cette proposition impliquerait la suppression du décret-liste fixant le plafond annuel de VCI. Le seul chiffre fixé à 50 % du rendement du cahier des charges serait proposé par les ODG dans le cadre de leur pilotage annuel.</p> <p>L'objectif serait de donner à chaque appellation la possibilité de déplafonner ou non jusqu'à 50 %, l'activation ne serait pas automatique</p> <p>L'accès aux nouvelles appellations pour être éligibles au VCI resteraient inchangées. Les ODG devront faire une demande préalable accompagnée d'un avis</p>

	<p>interprofessionnel et passer par toutes ces étapes (dossier de demande, justification, transmission des données de suivi).</p> <p>Le comité national a débattu sur les différentes propositions. Certains des membres du comité national sont favorables à cette révision en soulignant la stricte limite au rendement butoir. Il a été indiqué que ces propositions n'étaient pas neutres et qu'il serait intéressant de réfléchir à une vision globale pour améliorer le dispositif.</p> <p>Le comité national propose de poursuivre les réflexions avec les administrations pour une présentation au prochain comité national du mois de février</p> <p>En complément, un groupe de travail sera également prochainement mis en place pour travailler sur la notion globale des rendements (approche qualitative, (économique, juridique, réserve collective et individuelle).</p>
2024-CN510	<p>Groupe de Travail Evaluation des innovations - Propositions du sous-groupe de travail VIFA relatifs à une éventuelle évolution de la directive concernant les VIFA</p> <p>Le Comité national a pris connaissance des propositions d'adaptation de la directive VIFA proposées par le groupe de travail, et leur a donné un avis favorable.</p> <p>Concernant les petites exploitations de moins de 3 hectares par AOC (les propositions ci-dessous ne concernent que ces petites exploitations) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Relèvement du plafond de la superficie de VIFA de 10 à 20% de la superficie de l'exploitation revendiquée dans l'AOC concernée,- Relèvement du plafond à 20% de vins issu de VIFA dans l'assemblage bénéficiant de l'AOC, sous la double réserve d'une dégustation systématique des vins concernés et de l'introduction dans le CDC d'une interdiction de toute référence aux VIFA dans l'étiquetage des produits sous AOC <p>Concernant les très petites superficies plantées en VIFA :</p> <ul style="list-style-type: none">- Possibilité de déroger à la vinification séparée des vins issus de VIFA pour des superficies inférieures à 5 ares, sous réserve de la fourniture du suivi technique agronomique <p>Ces propositions seront intégrées dans la directive DEI/VIFA lors d'une prochaine séance du comité, pour approbation définitive</p>
2024-CN511	<p>Commission Vins Effervescents - Utilisation des noms de lieux-dits cadastrés comme référence à des unités géographiques plus petites dans les règles d'étiquetage des cahiers des charges des crémants - Cas de l'homonymie entre ugpp - Rapport de la commission</p> <p>Le Comité national a pris connaissance des propositions de la commission dont celle d'autoriser l'utilisation des noms de lieux-dits cadastrés comme référence à des unités</p>

	<p>géographiques plus petites dans les règles d'étiquetage des cahiers des charges des crémants.</p> <p>Au cours des débats, les membres du comité se sont montrés plutôt favorables à l'utilisation des noms de lieux-dits cadastrés comme référence à des ugpp dans les règles d'étiquetage des cahiers des charges des crémants.</p> <p>Néanmoins, il a été fait mention en cas d'apposition sur une étiquette de crémant d'un nom de lieu-dit cadastré homonyme de lieux-dits d'appellations de vin tranquille, notamment ceux reconnus en 1^{er} cru, du potentiel risque d'une captation de la réputation de ces derniers.</p> <p>Aussi, le président du comité national a-t-il proposé de renvoyer l'étude de ce dossier à la commission permanente du 7 janvier avec délégation pour voter, afin que la commission « vins effervescents » se penche de nouveau sur la question.</p> <p>Le comité national a voté à l'unanimité la délégation à sa commission permanente.</p>
2024-CN512	<p>Présentation du recueil des orientations du comité National</p> <p><i>Présentation orale</i></p>
2024-CN513	<p>Présentation du bilan de l'activité de protection par le SEJI</p> <p><i>Présentation orale</i></p>
2024-CN514	<p>Présentation de la campagne de communication grand public sur les SIQO</p> <p><i>Présentation orale</i></p>
2024-CN514bis	<p>Modification des dispositions du code rural et la Pêche Maritime relatives aux eaux de vie de vin – Modification relative à la notion de rendement</p>
Délimitation	
2024-CN515	<p>AOC « Côtes de Provence » - Extension de l'aire géographique - Délimitation parcellaire définitive pour les 17 nouvelles communes - Rapport des experts sur l'examen des réclamations - Modification du cahier des charges</p> <p>Dossier transmis à la Commission permanente</p>
2024-CN516	<p>AOC « Côtes du Rhône Villages » - Révision aire parcellaire selon PS_Rapport experts pour dépôt des plans</p> <p>Suite à la demande de l'ODG des AOC « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône villages », la commission permanente a nommé une commission d'experts pour la révision de la délimitation selon la procédure simplifiée en janvier 2017. Compte tenu</p>

	<p>de l'étendue de la zone couverte, le chantier a été séquencé par tranches. La commune de Villedieu, singularisée du fait du volume et du caractère des demandes de classement formulées et a été traitée isolément. Suite à l'examen des réclamations, sur 180,22 ha initialement demandés au classement les experts proposent de classer 47,26 ha, soit en moyenne 26,2% des surfaces demandées. Les experts proposent en outre d'ajouter 9,84 ha, non demandés initialement, principalement par souci de cohérence du tracé</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et de l'avis favorable de l'ODG.</p> <p>Les services de l'INAO se sont interrogés sur l'échelle à laquelle doit s'apprécier le seuil de 5% des superficies demandées par rapport aux superficies classées pour répondre au cadre d'une révision selon la procédure simplifiée. Le Pdt du CRINAO a expliqué que la demande globale répondait bien à la règle des 5% mais que dans le lot, il pouvait y avoir des cas particuliers, comme la commune de Villedieu.</p> <p>Le comité a approuvé le rapport des experts et la révision de la délimitation parcellaire côtes du Rhône villages sur la commune de Villedieu. Il a validé le dépôt des plans dans la mairie concernée. Il a enfin approuvé la mise à jour de la lettre de mission des experts.</p>
2024-CN517	<p>AOC « Languedoc » Dénomination Montpeyroux - Demande de reconnaissance en AOP « Montpeyroux » - Délimitation parcellaire - Projet pour mise en consultation publique</p> <p>Dans le cadre de la demande de reconnaissance de la DGC « Montpeyroux » en AOP, le comité national a approuvé le rapport des experts proposant un projet de délimitation parcellaire en cohérence avec les AOP « Languedoc » et « Terrasse du Larzac ».</p> <p>Le comité a acté qu'une correction du tracé de Terrasse du Larzac sera proposée ultérieurement suite au repérage de quelques erreurs de tracé identifiées pendant les travaux entrepris sur Montpeyroux.</p> <p>Le comité national a approuvé le lancement de la consultation publique du projet d'aire parcellaire.</p>
2024-CN518	<p>AOC « Côtes du Roussillon-Villages » Dénomination géographique complémentaire « Lesquerde » - Délimitation parcellaire définitive - Rapport de la commission d'experts - Modification du cahier des charges</p> <p>Dossier transmis à la Commission permanente</p>
2024-CN519	<p>AOP « Côte de Nuits Villages » - Révision délimitation aire géographique -Rapport experts - projet critères de délimitation + projet d'aire géographique pour mise en consultation publique</p> <p>Dossier transmis à la Commission permanente</p>
2024-CN520	

	<p>AOC « Saumur » suivie de la Dénomination géographique complémentaire Puy-Notre-Dame - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Proposition de nomination d'une commission d'experts</p> <p>Lors de la présentation du deuxième bilan d'identification parcellaire à la commission permanente en février 2021 et devant les résultats présentés, celle-ci a souhaité approfondir ces éléments et a décidé de nommer une commission d'enquête. La commission d'enquête a présenté à l'ODG les orientations souhaitées par la commission hiérarchisation en matière d'identification parcellaire. La commission d'enquête propose donc au comité national d'élaborer une délimitation parcellaire cohérente par application des critères déjà approuvés autour des noyaux constitués par les parcelles identifiées. D'autre part, la commission d'enquête se fait le relais de plusieurs demandes de modifications mineures du cahier des charges de l'AOC « Saumur » concernant la DGC « Puy-Notre-Dame ». A ces demandes s'ajoute une correction de l'API suite à la dernière révision de l'aire géographique de la DGC (intégration des communes exclues de l'aire dans l'API).</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a souligné le fait que les propositions de la commission d'enquête s'inscrivent pleinement dans les orientations approuvées par le comité en matière d'évolution de la procédure d'IP dans le cadre de la hiérarchisation. Le Pdt du CRINAO a expliqué que les demandes de modification du cahier des charges étaient le résultat de constats établis après plusieurs années de mise en œuvre des pratiques actuelles qui nécessitent des ajustements.</p> <p>Le comité approuvé le rapport de la commission d'enquête et a nommé une commission d'experts composée de MM. GOULET, MONTEMBAUT et REDOIS. Il a également validé l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête</p>
2024-CN521	<p>AOC « Bourgogne » - Demande de clôture de la révision de la délimitation de l'aire géographique - Demande de révision de la délimitation de l'aire parcellaire - Examen de recevabilité lancement d'instruction</p> <p>Le comité national a retiré la délégation à sa commission permanente pour étudier ce dossier de lancement de l'instruction.</p> <p>Le 21 avril 2022, lors du renouvellement des instances, une commission d'enquête en charge de ce dossier a été nommée mais mise en sommeil dans l'attente d'une position claire de l'ODG. Depuis cette date, de nombreux échanges se sont tenus entre les services de la délégation territoriale et l'ODG qui aboutissent aujourd'hui à une demande de clôture de la révision des aires géographiques et l'ouverture d'une révision des délimitations parcellaires sur les communes de l'aire géographique jamais délimitées.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le Pdt du CRINAO a salué la bonne dynamique sur ce dossier et espère que cette nouvelle étape va permettre d'avancer.</p> <p>Le représentant du Beaujolais salut également l'apaisement qu'il y a aujourd'hui sur ce dossier entre les 2 régions. Il rappelle que le Beaujolais va mieux et que l'avenir du Beaujolais passe par l'AOC Beaujolais et pas forcément par l'AOC Bourgogne. Le</p>

	<p>projet de DGC Pierres Dorées en est une bonne illustration. A ce titre, il s'interroge sur le traitement de cette DGC par rapport à la délimitation Bourgogne.</p> <p>Les services ont alerté sur le chantier important qui sera engagé (113 communes + demandes individuelles + révisions de tracés dans des secteurs remembrés) et des incidences sur la charge de travail de la délégation territoriale et potentiellement l'impact sur d'autres dossiers de délimitation en cours. Il a également été rappelé que la demande initiale concernait aussi 3 autres appellations (Bourgogne Aligoté, Bourgogne Passe-tout-grains et Bourgogne Mousseux) et qu'il est proposé d'avoir une LM spécifique pour ces dossiers.</p> <p>Le comité national a décidé de clôturer la demande de révision de l'aire géographique Bourgogne et Coteaux Bourguignons engagée en 2015. Il a approuvé le lancement de l'instruction de la nouvelle demande de l'ODG Bourgogne de réviser la délimitation parcellaire des AOC Bourgogne et Coteaux Bourguignon. Pour instruire cette demande, il a désigné une commission d'enquête composée de MM. PELLATON (Pdt), FARGES, DE FOUGEROUX et PASTORINO. Il a également approuvé la modification de la LM de la commission d'enquête concernant les AOC Bourgogne Aligoté, Bourgogne Passe-tout-grains et Bourgogne Mousseux.</p>
--	--

Demandes de modifications de cahiers des charges

2024-CN522	<p>AOP « Graves » et « Graves Supérieures » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête – Vote - Bilan de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Le Comité National de novembre 2023 a décidé du lancement de la procédure nationale d'opposition (PNO) les demandes de modifications du cahier des charges. La PNO s'est terminée le 18 mars 2024. Les services de l'INAO ont reçu des courriers d'oppositions et la réponse de l'ODG dans les délais impartis par le Code Rural. Le Comité National a donné un avis favorable à l'homologation du cahier des charges.</p>
2024-CN523	<p>AOC « Côtes du Marmandais » - Modification du cahier des charges Vote du CDC et lancement PNO</p> <p>Lors de la mise au format DCS du plan de contrôle de l'appellation « Côtes du Marmandais », il a été constaté l'absence d'obligation de la déclaration de retiraison dans le cahier des charges. Pour régulariser la situation au regard des obligations déclaratives fixées par le code rural et de la pêche maritime, l'ODG souhaite inscrire la disposition suivante dans la rubrique « Obligations déclaratives » du cahier des charges.</p> <p>Le Comité National a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la Procédure National d'Opposition et, en l'absence d'opposition, à l'homologation du cahier des charges.</p>
2024-CN524	<p>AOP « Buzet » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p>

	<p>La commission d'enquête a été favorable à l'ensemble des demandes de modifications du cahier des charges relative à :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'intégration de variétés d'intérêt à fin d'adaptation- La modification des règles de proportion à l'exploitation (cépages accessoires)- La modification des règles de palissage et de hauteur de feuillage- La modification des règles de proportion dans l'assemblage- L'autorisation de l'utilisation de charbon à usage œnologique- Un nouveau mode de calcul pour la capacité de la cuverie <p>Le Comité National a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la Procédure National d'Opposition et, en l'absence d'opposition, à l'homologation du cahier des charges.</p>
2024-CN525	<p>AOP « Fronton » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Projets de cahiers des charges pour vote - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission d'enquête a été favorable à l'ensemble des demandes de modifications du cahier des charges relative à :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'ajout de 4 dispositions agro-environnementales types.- L'augmentation des rendements.- La modification de la description de la couleur des rosés et l'ajout de la pratique du rosé de saignée.- L'intégration des cépages Négret Pounjut N et Bouysselet B en tant que cépages accessoires.- L'intégration du cépage Marselan en tant que VIFA.- La modification de la proportion minimale du cépage principal et la suppression des proportions maximales des cépages accessoires.- La modification des obligations déclaratives. <p>Le Comité National a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la Procédure National d'Opposition et, en l'absence d'opposition, à l'homologation du cahier des charges.</p>
2024-CN526	<p>AOC « Luberon » - Demande de modification de cahier des charges - Introduction de variétés à fin d'adaptation - Opportunité du lancement d'une PNO et Homologation du cahier des charges – VOTE</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur Jérôme BAUER.</p> <p>Ce dossier a été présenté au comité national avec avis favorable de la commission permanente. Le comité a approuvé le lancement de la PNO du cahier des charges modifié et son homologation en l'absence d'opposition.</p>
2024-CN527	<p>AOC « Bandol » - Modification du cahier des charges – Opportunité du lancement de la Procédure Nationale d'Opposition - Homologation du cahier des charges – Vote</p> <p>Le comité a approuvé le lancement de la PNO du cahier des charges modifié et son homologation en l'absence d'opposition pour les modifications de cahier des charges hormis la demande concernant la durée d'élevage sous bois.</p> <p>Concernant spécifiquement la demande de réduction de la durée d'élevage sous bois pour les vins rouges, il est proposé de renvoyer cette question vers la commission</p>

	Scientifique, Technique et Innovation qui pourra expertiser le protocole expérimental et proposer une prolongation de l'expérimentation.
Questions diverses	
2024-CN5QD1	<p>Définition des climats pour les AOP – Questionnement de la région viticole Bourgogne</p> <p><i>Présentation orale</i></p> <p>Damien GACHOT, a souhaité attirer l'attention du comité national sur la notion de « climats », notion importante en Bourgogne qui a justifié d'un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Si la Bourgogne n'est pas contre l'utilisation de ce terme dans d'autres vignobles, Damien GACHOT pense qu'il est important de pouvoir en codifier l'usage dans les AOP afin de ne pas galvauder l'utilisation au risque de mettre à mal le classement UNESCO. Le Pdt PALY lui donne raison et explique que lors du congrès de l'OIV à Dijon, le sujet lui a été évoqué. Il pense souhaitable en effet que l'usage du terme Climat soit mieux encadré et pourquoi pas envisager demain une protection de la mention au niveau européen, comme les mentions grand cru, 1^{er} cru etc....</p> <p>Il propose de confier ce travail au groupe de travail repli/hierarchisation présidé par Philippe COSTE. Ce dernier reconnaît qu'une définition de ce terme pourrait apporter beaucoup dans certains dossiers de hiérarchisation (ex Alsace).</p> <p>Le comité national a approuvé la désignation du au groupe de travail repli/hierarchisation pour travailler sur l'encadrement de l'usage de la mention « climat » dans les AOP.</p>